SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 9 NOVEMBRE 2026 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Madame Karine Fournier

Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard et Bermans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire, constate le quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº : 2026-262

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 13 et 26 octobre, du 2 novembre (2) et du 5 novembre 2026
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Acceptation des déboursés d'octobre 2026 au montant de 349 312,16 $
6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 175 427.36$
6.3 Approbation de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
6.4 Mise en vente de la propriété municipale du 7, rue Minville
6.5 Cahier spécial de vœux de Noël du journal Le Phare
6.6 Vœux du temps des fêtes sur les ondes de Radio Gaspésie
6.7 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses prévisibles pour l'exercice 2026 avec le budget de l'exercice et avec les résultats de l'exercice précédent
6.8 Adoption de la planification stratégique 2025-2029
6.9 Demande de reconnaissance de la municipalité de grande-vallée à titre de pôle administratif et de services sous-régional pour le secteur de l'estran
6.10 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement d'emprunt modifié numéro 2026-06 pour la contribution municipale aux travaux de stabilisation et de rétablissement de la route de la Rivière

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

8.1 Demande au ministère des Transports pour une borne et un radar pédagogique

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

8.2 Achat de pneus pour le camion à ordures

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Création d'un comité sur l'habitation et le développement résidentiel

10.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 2006-08-39 modifiant le règlement de zonage 2006-08 afin d'encadrer l'usage de conteneur comme bâtiment accessoire

10.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2006-08-38 modifiant le règlement de zonage 2006-08 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 afin d'encadrer l'usage de garde d'animaux domestiques

10.4 Demande d'implantation à Grande-Vallée d'un centre de récupération des contenants consignés par Consignaction

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Soumission pour travaux électriques dans la cuisine du centre Clairence-Minville

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 26 OCTOBRE, DU 2 NOVEMBRE (2) ET DU 5 NOVEMBRE 2026
Résolution nº : 2026-263

Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

D'approuver les procès-verbaux du 13 et 26 octobre 2026, 2 novembre (2) et du 5 novembre 2026 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire fait le rapport de ses activités du mois dernier.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2026 AU MONTANT DE 349 312,16 $
Résolution nº : 2026-264

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 31 octobre 2026 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

QUE les déboursés d'octobre 2026 au montant de 349 312,16 $ soient acceptés.

6.2 <u>ACCEPTATION DE LA LISTE SUGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 175 427,36 $</u>
Résolution nº : 2026-265

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 5 novembre 2026 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 175 427,36 $ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 <u>APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ</u>
Résolution nº : 2026-266

Madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale, présente l'état suivant relativement aux personnes endettées envers la Municipalité :

Taxes foncières et droits de mutation :

Comptes à recevoir	224 747.12 $
Comptes créditeur	- 11 501,36 $
Total	213 245,76 $

Comptes divers :

Comptes à recevoir	2 806,59 $
Comptes créditeur	- 211,25 $
Total	2 595.34 $

Grand total 215 841,10 $

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE madame Ghislaine Bouthillette soit autorisée à accepter des ententes pouvant s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'une séance spéciale soit convoquée après cette date si certains comptes demeurent impayés afin que le conseil oriente les décisions à prendre.

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.4 <u>MISE EN VENTE DE LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE DU 7, RUE MINVILLE</u>
Résolution nº : 2026-267

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis la propriété du 7, rue Minville en mai 2025 afin de faciliter l'établissement d'une nouvelle employée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il n'est plus nécessaire de conserver cette propriété puisque l'ensemble des employés dispose maintenant d'un logement et que la construction d'une trentaine de nouvelles unités résidentielles est confirmée;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la résidence située au 7, rue Minville soit mise en vente au printemps 2027 et que les formalités d'usage soient établies à ce moment;

QUE la locataire de la résidence soit informée immédiatement de l'intention de la municipalité.

6.5 <u>CAHIER SPÉCIAL DE VŒUX DE NOËL DU JOURNAL LE PHARE</u>
Résolution nº : 2026-268

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Phare est distribué dans l'Estran;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un virage vert et qu'il veut éviter de poster des vœux individuels en adhérant au cahier de vœux de Noël du journal Le Phare;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité accepte l'offre du journal Le Phare pour occuper une page en couleur dans son cahier spécial de « Vœux de Noël » au montant de 170 $ plus taxes.

6.6 <u>VŒUX DU TEMPS DES FÊTES SUR LES ONDES DE RADIO GASPÉSIE</u>
Résolution nº : 2026-269

CONSIDÉRANT QUE Radio Gaspésie est syntonisée sur notre territoire et qu'elle représente un moyen privilégié pour publiciser les vœux du temps des fêtes;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la Municipalité adhère à la diffusion de 16 messages de 15 secondes, soit 8 pour Noël et 8 pour le jour de l'An, au coût de 200 $ + 50 $ de frais de production + taxes.

6.7 <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIBLES POUR L'EXERCICE 2026 AVEC LE BUDGET DE L'EXERCICE ET AVEC LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</u>

CONFORMÉMENT au règlement numéro 2007-06-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière, madame Ghislaine Bouthillette a préparé et déposé deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 ;

Monsieur le maire confirme que les résultats sont conformes aux directives du budget et que le résultat prévisible au 31 décembre 2026 en est un d'équilibre budgétaire.

6.8 <u>ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2029</u>
Résolution nº : 2026-270

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a élaboré une planification stratégique visant à :

- Élaborer une vision commune ;
- Identifier les priorités et enjeux ;
- Assurer une allocation efficace et judicieuse du budget, du temps et du personnel vers les projets ayant une plus grande incidence ;

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que cette planification permettra à la municipalité d'agir en tant que gouvernement de proximité pour assurer le bien-être de sa population et d'offrir les services de qualité ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la version 4 du document Vision stratégique 2025-2029 soit adoptée ;

QU'UN lancement officiel soit planifié en début d'année 2027.

6.9 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE À TITRE DE PÔLE ADMINISTRATIF ET DE SERVICES SOUS-RÉGIONAL POUR LE SECTEUR DE L'ESTRAN

Résolution nº : 2026-271

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée est stratégiquement située sur la route 132, à mi-chemin entre les pôles majeurs de Gaspé et de Sainte-Anne-des-Monts, desservant naturellement les municipalités du secteur de l'Estran (Cloridorme, Petite-Vallée, Grande-Vallée et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine) ;

CONSIDÉRANT QUE Grande-Vallée concentre déjà une masse critique d'infrastructures publiques, institutionnelles, de santé et d'éducation de proximité indispensables à la rétention des familles et à la vitalité socioéconomique de la côte nord de la péninsule gaspésienne ;

CONSIDÉRANT QUE l'isolement géographique de l'Estran et la vulnérabilité de la route 132 face aux aléas climatiques hivernaux et maritimes justifient le maintien et la consolidation d'une autonomie administrative locale pour assurer la sécurité civile et la continuité des services de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec promeut activement la régionalisation de la fonction publique et l'occupation dynamique du territoire par le déploiement d'outils structurants tels que les Bureaux gouvernementaux partagés (BGP) ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance formelle de Grande-Vallée comme pôle sous-régional dans les outils de planification du territoire est essentielle pour orienter les futurs investissements des ministères et organismes publics ;

SUJET À L'APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

- D'EXIGER de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'elle intègre explicitement, lors de la prochaine révision ou modification de son *Schéma d'aménagement et de développement*, la désignation de la Municipalité de Grande-Vallée à titre de « Pôle de services et administratif sous-régional pour le secteur de l'Estran » ;
- DE DEMANDER formellement au Secrétariat au Conseil du trésor ainsi qu'au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'implantation d'un Bureau gouvernemental partagé (BGP) sur le territoire de Grande-Vallée, afin de permettre l'accueil et la rétention de fonctionnaires de l'État en milieu rural ;
- D'INVITER les municipalités limitrophes de l'Estran à appuyer la présente démarche par voie de résolution, confirmant ainsi la convergence naturelle des services vers Grande-Vallée ;

- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au préfet de la MRC de La Côte-de-Gaspé, à la députée de Gaspé à l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux ministres responsables des Affaires municipales et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

6.10 AVIS DE MOTION, DÉPOT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIÉ NUMÉRO 2026-06 POUR LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AUX TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉTABLISSEMENT DE LA ROUTE DE LA RIVIÈRE
Résolution nº : 2026-272

CONSIDÉRANT QUE le règlement initial tient compte de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique, conformément à l'arrêté 0086-2025, calculé à partir du tableau de simulation d'aide financière fourni par le ministère de la Sécurité Publique dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Affaires juridiques – Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire requière que l'aide ne soit pas tenue en compte dans la rédaction du règlement d'emprunt ;

En conséquence ;

Je, soussigné, Bermans Minville, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt modifié numéro 2026-06 concernant des travaux de stabilisation de la route de la Rivière rendus nécessaires par la problématique d'érosion du 88-90, route de la Rivière.

Un projet de règlement modifié numéro 2026-06 est déposé et présenté.

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8- TRANSPORT

8.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE BORNE ET UN RADAR PÉDAGOGIQUE
Résolution nº : 2026-273

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route 132 où sont établis le marché Tradition, le bureau de poste, la polyvalente et la caisse Desjardins est une zone à risque pour les usagers ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'UNE demande soit adressée au ministère des Transports :

- Pour permettre à la municipalité d'installer une borne de 50km selon leurs recommandations et avec l'engagement de l'installer nous-mêmes et d'en assurer l'entretien ;
- Pour l'obtention d'un radar pédagogique

8.2 ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION À ORDURES
Résolution nº : 2026-274

CONSIDÉRANT QU'UN pneu avant du camion à ordures nécessite d'être remplacé et qu'il est impératif que le pneu de chaque côté soit remplacé en même temps ;

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Pneus de l'Est a transmis la soumission suivante :

- Modèle Triangle TRD66 509,20 $ chacun
- Modèle Michelin XDN2 1 090,52 $ chacun

CONSIDÉRANT QUE Pneus de l'Est nous informe qu'il n'existe pas de modèle « entre les deux » et que le modèle Michelin ne présente pas une durée de vie plus longue ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE deux pneus modèle Triangle TRD66 soient commandés au coût unitaire de 509,20 $ plus taxes.

9- HYGIÈNE DU MILIEU

10- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 <u>CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'HABITATION ET LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL</u>
Résolution nº : 2026-275

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit opportun de mettre à jour le portrait de l'habitation à Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un plan d'action visant à s'assurer de répondre aux besoins futurs en lien avec les projets de développement de Ressources minérales Pélican et Métaux Osisko;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'UN comité sur l'habitation et le développement résidentiel soit formé ;

QUE le comité soit composé du maire, monsieur Noël Richard, de la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette et des conseillères mesdames Karine Fournier et Sabrina Chouinard.

10.2 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 AFIN D'ENCADRER L'USAGE DE CONTENEUR COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE</u>
Résolution nº : 2026-276

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'un garage privé à l'aide de deux conteneurs maritimes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de Grande-Vallée se sont montrés favorables à l'utilisation de plus d'un conteneur maritime dans la construction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au Règlement de zonage numéro 2006-08 sont requises afin d'autoriser et d'encadrer la construction d'un bâtiment accessoire à l'aide de conteneurs maritimes ;

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le [date] ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Bermans Minville lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le projet de règlement numéro 2006-08-39 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-08 afin d'autoriser l'utilisation de deux conteneurs maritimes pour la construction de bâtiments accessoires » soit adopté ;

QUE le texte intégral du premier projet de règlement 2006-08-39 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la municipalité.

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

10.3 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 ET LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2006-05 AFIN D'ENCADRER L'USAGE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES</u>
Résolution nº : 2026-277

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires actuellement en vigueur ne permettent pas d'encadrer adéquatement la garde d'animaux domestiques visée par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée souhaite modifier le *Règlement de zonage* numéro 2006-08 afin de préciser les normes applicables à la garde d'animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également modifier le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* numéro 2006-05 afin d'y prévoir les dispositions administratives applicables à cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Bermans Minville lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 26 octobre 2026 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le second projet de *Règlement numéro 2006-08-38 modifiant le règlement de zonage 2006-08 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 afin d'encadrer l'usage de garde d'animaux domestiques soit* adopté;

QUE le texte intégral du second projet de règlement 2006-08-38 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

10.4 <u>DEMANDE D'IMPLANTATION À GRANDE-VALLÉE D'UN CENTRE DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS CONSIGNÉS PAR CONSIGNACTION</u>
Résolution nº : 2026-278

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la consigne, dont le déploiement initial s'est fait en novembre 2023, consiste à :

- Assujettir tous les contenants de boisson de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 l ;
- Uniformiser la consigne à 0,10 $ à l'exception des contenants de verre d'au moins 500 ml et d'au plu 2 l qui est établie à 0,25 $;
- Établir 1 500 lieux de retour à travers le Québec ;
- Mettre en place des lieux de retour dans les territoires éloignés et isolés ;

CONSIDÉRANT QUE Les dépanneurs, petites épiceries et commerces de moins de 375 m² ne sont plus obligés de reprendre les contenants consignés et qu'ils peuvent s'inscrire sur une base volontaire s'ils le souhaitent;

CONSIDÉRANT QUE les épicerie Tradition et Bonichoix de Grande-Vallée sont des commerces de moins de 375 m² et qu'ils ont confirmé à Consignaction ne pas disposer de l'espace nécessaire pour opérer un lieu de retour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a informé Consignaction qu'elle dispose d'un local d'une superficie suffisante pour l'établissement d'un lieu de retour situé dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le lieu de retour le plus proche se situe à plus de 50 km de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a pour conséquence :

- De priver les citoyens et citoyennes de Grande-Vallée des bénéfices économiques de cette économie circulaire et de ce service de proximité;
- De transférer à la municipalité de Grande-Vallée la responsabilité de la collecte et du transport de ces contenants vers un lieu de collecte, lequel est situé à plus de 100 km;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'UNE demande officielle soit transmise à l'équipe de partenariats municipaux de Consignation afin qu'un lieu de retour soit établi à Grande-Vallée ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée confirme à Consignaction qu'elle dispose d'un local pour ce faire.

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 <u>SOUMISSION POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS LA CUISINE DU CENTRE CLAIRENCE-MINVILLE</u>
Résolution nº : 2026-279

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux appareils électriques ont été installés dans la cuisine et qu'une chambre froide sera installée ;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux électriques en place ne permettent pas le branchement et l'utilisation simultanée de tous ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Ohméga à soumis une proposition de service d'une somme de 8 810 $ plus taxes comprenant l'installation et le raccordement d'un transformateur, d'un nouveau panneau 200A et des circuits nécessaires pour alimenter les 2 fours/plaques ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission n'inclut pas les travaux pour le raccordement de la chambre froide et qu'elle prévoit le support des employés municipaux pour certaines tâches afin d'en réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au projet global de réfection de la cuisine communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRABAM ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission numéro 19767 du Groupe Ohméga soit acceptée au montant de 8 810 $ plus taxes.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13- AFFAIRES NOUVELLES
Aucune affaire nouvelle n'est soumise.

14- <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions.

15- <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
Résolution nº : 2026-280

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 31.

_____	_____
Noël Richard	**Ghislaine Bouthillette**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL